



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres
de Normandie, Vice-Président « Économie
circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay
Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom
Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD,
Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté
de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco
Normandie Sud Eure

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté
de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay
Terres de Normandie

« Gestion des plateformes multifilières et des
quais de transfert »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom
Bernay Terres de Normandie – Vice-Président
« ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté
de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente
« Communication

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie
Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay
Terres de Normandie - Vice-Présidente
« tri sélectif »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de
Communes Roumois Seine – Vice-Président
« déchèteries »

Monsieur André TIHY, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Secrétaire de séance : Madame Christine VAN DUFFEL

Assistants à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général
des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable
Exploitation

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication	Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Système d'information
Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL	Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales
Madame Ilianna LEBAS, Responsable développement commerciale	

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Quatre décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

M. Delaporte commence par présenter aux élus l'offre de reprise que le SDOMODE a déposée auprès du tribunal de commerce pour la reprise de l'association ITER'ACTION. Il précise avoir fait une offre raisonnable et demande aux élus de Pont-Audemer une forte implication à travers des commissions, si le SDOMODE venait à reprendre les activités de textile à Pont-Audemer : « Il va y avoir beaucoup de travail »

M. Van Den Driessche ajoute qu'il faut trouver une solution de recyclage pour le textile, qui est une des seules filières que le SDOMODE ne traitait pas jusqu'à aujourd'hui.

M. Beaudouin précise : « Nous avons prévu de faire des réunions hebdomadaires avec M. Marouard et le futur référent du textile pour « remettre la machine sur les rails ». Même si la reprise est prévue au 1^{er} janvier, il faut la préparer, il faut qu'on soit partie prenante et il faudra faire des points réguliers. »

M. Simon ajoute que les membres de cette commission devront être motivés mais pas trop nombreux.

M. Van Den Driessche prévient qu'il faudra prévoir des lignes de trésorerie pour l'exploitation. On a un besoin de fourniture se fait déjà sentir à la ressourcerie.

M. Beaudouin répond donc qu'il faudra vite monter un budget.

M. Delaporte réaffirme que la taxe d'ordure ménagère ne servira pas à financer l'insertion.

M. Legros alerte les équipes : « Il faudra être vigilant et vérifier si les produits présents sur l'inventaire seront toujours là au 1^{er} janvier. »

M. Van Den Driessche termine en précisant que les 2 dernières semaines d'octobre seront difficiles à la ressourcerie par manque d'effectifs mais qu'il n'est pas question de fermer. Il demande tout de même aux élus la permission de fermer le site et la boutique le samedi 2 novembre afin de récompenser les personnes présentes depuis la fin de l'été.

Tous les élus s'accordent pour accepter cette fermeture exceptionnelle.

DÉCISIONS DU BUREAU

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'AGRANDISSEMENT DES CASIERS PLATRE ET VIII GF

M. Fabre présente le dossier et explique que l'ensemble des candidats ont été reçus en réunion de négociation pour les lots 1, 2 et 3. Les offres techniques de l'ensemble des candidats se sont révélées équivalentes et que c'est le critère « prix » qui permet de faire la différence entre les offres. Il est donc proposé aux élus d'attribuer les lots 1 et 3 à la société Le Foll Batignolles et le lot 2 à la société Galopin. Il précise que l'unique offre reçue pour le lot 4 « réseau » est nettement supérieure financièrement par rapport aux crédits budgétaires alloués pour ce lot. Il est donc proposé aux élus de rendre ce lot infructueux et de relancer ce lot scindé en 2 afin d'espérer pouvoir faire des économies.

M. Beuriot demande si ces casiers seront les derniers au CETRAVAL.

M. Fabre répond que non, il en restera 3 à construire mais qu'il n'est pas possible de les bâtir trop à l'avance afin d'éviter de traiter trop de lixiviat.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé et le rapport d'analyse des offres du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.f-g et d'un casier plâtre au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » 2024-SDOM-016 aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 - Terrassement à la société **SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP** dont le siège social est situé 109 Rue des Douves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.
- Pour le lot 2 – Etanchéité à la société **EGC GALOPIN** dont le siège social est situé 46 Rue Jacques Mugnier 68200 Mulhouse.
- Pour le lot 3 – Matériaux drainants **SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP** dont le siège social est situé 109 Rue des Douves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.

Article 2 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin du délai de garantie parfait achèvement.

Article 3 : Le marché est à prix forfaitaires établis sur la base du détail quantitatif estimatif et sont définis comme suit :

- Pour le lot 1 – Terrassement : 312 182,06 € HT ou 374 618,47 € TTC pour la tranche ferme du marché et 114 520,15 € HT ou 137 424,18 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché, et 361 697,79 € HT ou 434 037,35 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Pour le lot 2 – Etanchéité : 124 296,95 € HT ou 149 156,34 € TTC pour la tranche ferme du marché et 113 578 ,97 € HT ou 136 294 ,76 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché et 146 516,65 € HT ou 175 819,98€ TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Pour le lot 3 – Matériaux drainants : 135 251,38 € HT ou 162 301,66 € TTC pour la tranche ferme du marché et 136 228,31 € HT ou 163 473,97 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché et 32 520,31 € HT ou 39 024,37 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Le montant de la tranche ferme du marché s'élève donc à 346 028,40 HT ou 415 234,08 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier VIII.f..
- La tranche optionnelle 1 s'élève à 759 032,90 € HT ou 910 839,48 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier VIII.g..
- La tranche optionnelle 2 s'élève à 371 731,27 € HT ou 446 077,52 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier plâtre.

Les tranches optionnelles du marché seront éventuellement notifiées au fur et à mesure du marché. L'accomplissement des tranches optionnelles fera l'objet d'une décision du Président puis d'un ordre de service de démarrage auprès du prestataire retenu.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et 2025.

Article 5 : Le lot 4 du marché est infructueux pour cause d'offre inacceptable car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires. Ce lot sera relancé ultérieurement.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE DES AGENTS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Person excuse Mme Gosset et présente le dossier. Il précise que jusqu'alors très peu d'agents adhèrent à la prévoyance. Il l'explique par un coût trop élevé du contrat actuel pour les agents. Il annonce qu'il est proposé d'adhérer au contrat de la MNT du centre de gestion qui est plus avantageux pour les agents passant de 2,30% à 2,15% du montant du traitement brut mensuel. De plus, sur demande des membres du comité social et technique, il est proposé de réévaluer le montant de la participation du SDOMODE à la prévoyance, passant de 10€/mois à 15€ par agent.

M. Beuriot ajoute que cette assurance prévoyance est très importante pour les agents car personne n'est à l'abri d'un problème de santé.

M. Van Den Driessche complète : « On en demande de plus en plus aux agents. Ils subissent une forte pression et ils assument. Il faut donc être cohérent et leur accorder cette hausse des avantages sociaux. »

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31 août 2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation, à compter du 1er janvier 2025, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :

- o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) Immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public, et de droit privé.

Article 2 : Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Article 3 : De fixer à 15€ brut mensuel la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à son terme.

Article 4 : L'adhésion à ladite convention ne revêt pas un caractère obligatoire, toutefois, la participation financière ne sera attribuée qu'aux agents qui y adhèrent.

Article 5 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire en exécution de la présente décision.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DES AGENTS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Person présente le dossier et explique avec les mêmes arguments que pour la décision précédente, que la proposition du CSI (agents et élus) est d'augmenter la part prise en charge par le SDOMODE, en passant de 10 à 15€.

M. Delaporte ajoute : « Avec les élus membres du CSI, on propose d'assumer un peu plus pour nos agents; ils le méritent et il n'y a pas eu de débat ».

M. Beaudouin annonce être favorable à cette décision mais s'interroge sur l'impact de cette augmentation sur le budget.

M. Person le rassure sur la faisabilité financière du projet.

M. Van Den Driessche ajoute : « Si on veut garder le bon personnel, il faut pouvoir donner un peu plus d'avantages ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Par décision n°900 en date du 2 mai 2018, rendue exécutoire le 16 mai 2018, les membres du bureau ont décidé de participer au financement de la santé par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et le SDOMODE après mise en concurrence des offres ;

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis de la commission d'appels d'offres sur le choix du candidat, il a été choisi de retenir l'opérateur « Mutuelle Nationale Territoriale » par décision du 04 décembre 2018, rendue exécutoire le 10 décembre 2018 pour une durée de 6 ans ;

Selon les dispositions de l'article 3.1 de la convention définissant les conditions de participation du SDOMODE à la protection sociale complémentaire du personnel signé avec la « Mutuelle Nationale Territoriale », il est indiqué que la convention pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an ;

Sachant que les délais de procédure des marchés publics ne permettent pas l'attribution d'un nouveau marché avant le 1er janvier 2025 et afin de ne pas interrompre la prestation pour les agents en 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 septembre ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De proroger la convention avec la « Mutuelle Nationale Territoriale » pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit : 15€ Brut par adhérent dans la limite de 60€ mensuel par agent.

Article 3 : L'adhésion à ladite convention ne revêt pas un caractère obligatoire, toutefois, la participation financière ne sera attribuée qu'aux agents adhérent à un des contrats proposés par l'opérateur.

Article 4 : D'autoriser le président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour une convention de participation de mutuelle des agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire en exécution de la présente.

CHANGEMENT DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT

M. Person présente le dossier et explique que sur le même principe de valorisation des agents en poste, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant passant de 8 à 10 €.

M. Beaudouin s'interroge de nouveau sur l'augmentation du budget qui impliquera l'augmentation de personnel.

M. Person répond qu'effectivement il va presque doubler.

M. Delaporte répond qu'il maintient cette proposition : « Notre trésorerie n'est pas épaisse mais on la gère. J'ai une juste récompense pour nos agents ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 septembre ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De modifier la valeur faciale des titres restaurant à 10 euros au lieu de 8 euros avec la répartition appliquée jusqu'à alors, à savoir 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de novembre 2024. Cette répartition permettant une exonération complète des charges sociales et fiscales pour le Syndicat.

ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

M. Person présente le dossier et explique qu'il s'agit dans cette décision de conventionner avec le service de médecine préventive du centre de gestion afin de faciliter l'accès à des médecins conventionnés.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la décision n°817 du 3 mai 2017 rendue exécutoire le 16 mai 2017 et portant adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion ;

Considérant que le SDOMODE est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes.

SOLLICITATION D'EMPRUNT

M. Person présente le dossier et explique avoir lancé la consultation auprès de 5 banques dont les offres sont présentées. Il explique que c'est la Banque Postale qui a proposé les meilleures offres pour les 5 prêts dont l'obtention de 4 prêts (vert).

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver les 5 décisions pour le choix du titulaire des emprunts.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 300 000 € SUR 5 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de trois cent mille euros pour le financement de véhicules légers d'occasion, matériel de vidéosurveillance, engins de manutention, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 2.92 % ;
- Durée d'amortissement de 5 ans ;
- Commission d'engagement 0.05% du montant total du prêt ;
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement,

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 650 000 € SUR 7 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de six cent cinquante mille euros pour le financement de camions de collecte des biodéchets, compacteur de déchets pour le Cetraval, matériel d'exploitation et de GER du centre de tri (Gros Entretien et Renouvellement), contenant de collecte de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 3.02 % ;
- Durée d'amortissement de 7 ans ;
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 200 000 € SUR 10 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

• **Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux, process de déconditionnement et hygiénisation de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 3.15 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 150 000 € SUR 15 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

• **Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de cent cinquante mille euros pour le financement de travaux de terrassement en déchèteries, panneaux photovoltaïque, chaudière biomasse, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 3,28 % ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 350 000 € SUR 20 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

• **Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de trois cent cinquante mille euros pour le financement de la construction du bâtiment de déconditionnement des biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 3.38 % ;
- Durée d'amortissement de 20 ans ;
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

NOTE D'INFORMATION

Mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires.

M. Fabre présente un état d'avancement sur la mise en œuvre du déconditionnement et de l'hygiénisation des déchets alimentaires au CETRAVAL et précise que toute la chaîne de déconditionnement et d'hygiénisation sera opérationnelle à la fin du mois de novembre après les opérations de réglages nécessaires entre les différents intervenants administratifs et techniques.

Il ajoute qu'il reste à ce jour pour le SDOMODE à trouver les bons partenaires pour la vente de la pulpe.

M. Beuriot prévient : « On a fait un cahier de charges pour l'acceptation de la pulpe, il ne faut pas faire machine arrière et s'y tenir. Si on est pressé par la situation, je pense qu'il ne faut pas s'engager sur du long terme afin de pouvoir renégocier. »

M. Delaporte ajoute que le SDOMODE va aller consulter l'ensemble des méthaniseurs du territoire et que si ce n'est pas suffisant, il faudra élargir les recherches en dehors de celui-ci.

M. Marouard présente un point sur la mise en œuvre de la collecte de ces déchets alimentaires, il précise que les points d'apport volontaire ont déjà été livrés et que leur installation débutera le 21 octobre. Il présente un planning de déploiement qui annonce 257 points installés avant la fin de l'année 2024 sur 109 communes.

Mme Dutilloy demande si les administrés auront une communication avec les sacs et les seaux à récupérer en mairie.

➤ Mme Boitel répond que oui.

Mme Louvel demande la fréquence de collecte de ces PAV.

➤ M. Marouard répond qu'elle sera hebdomadaire ou bimensuelle selon les saisons.

M. Beaudouin demande si le reste des PAV seront installés en 2025.

➤ M. Marouard répond que oui.

M. Delaporte conclut : « Nous sommes prêts à démarrer cette nouvelle prestation en régie, cela va être du travail mais nous allons pouvoir mieux maîtriser les coûts et j'en suis ravi. »

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** mercredi 4 décembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval
- **Comité syndical** jeudi 19 décembre 2024 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

La secrétaire de séance,
Madame Christine VAN DUFFEL

Validé par mail le 8/10/11/2025



